

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 24/06/2019

Date de la convocation:
13/06/2019
Date d'affichage:
17/06/2019

L' an 2019 et le 24 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : HAAS Jean-Marie,
Délégués titulaires, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane.

Suppléants sans délégation de vote : MM RAUSCHER Bernard, LETZELTER Alain.

Absents titulaires: Mmes : DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, GARDON Karine, MM : KLIPFEL Jean-Louis, WEISS Damien.

Suppléants : Mmes : SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM : OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, ZUGMEYER Danielle.

Excusés titulaires : Mme DUTEY Sylvie, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean, SUSS Charles.

Suppléants: Mme KOCHER Bernadette, MM: FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, OTT Olivier, HOCH Georges.

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 045.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

045.2019 : Régie taxe de séjour : ouverture de compte DFT (dépôt de fonds au trésor) et adhésion au dispositif PAYFIP REGIE (paiement en ligne)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 1er,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24.01.2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 08.04.2019 instituant une régie de recettes,

Considérant la régie « Taxe de séjour », et les régisseurs et sous-régisseurs de ladite régie,

Considérant que les encaissements d'une régie doivent être domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor et non sur le compte Banque de France du comptable,

Considérant la possibilité de déployer un système de paiement par internet en adhérant au service correspondant mis en place par l'Etat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,**
- **De demander au président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt,**
- **De solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture de ce compte de dépôt,**
- **D'adhérer au service de paiement en ligne « PAYFIP », proposé par l'Etat,**
- **De procéder au déploiement du service à partir de la plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour,**

D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches et signer tout

document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion à PAYFIP.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2019
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/07/2019